



VOTATION DU 9 FEVRIER 2020

ARGUMENTVERT

LES RECOMMANDATIONS DU COMITE

OBJETS CANTONAUX

Loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (Abolition de l'impôt sur les chiens) (D 3 05 - 12246).

LIBERTE DE VOTE

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux (12136) du 10 avril 2019.

NON

Loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets) (12137) du 10 avril 2019.

NON

OBJETS FEDERAUX

Initiative populaire du 18 octobre 2016 «Davantage de logements abordables» (FF 2019 2549).

OUI

Modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle) (FF 2018 7867).

OUI



LOI MODIFIANT LA LOI GENERALE SUR LES CONTRIBUTION (ABOLITION DE L'IMPÔT SUR LES CHIENS)

Recommandation du comité : Liberté de vote

CONTEXTE

Le groupe des Vert.e.s du Grand Conseil n'est pas entré en matière sur ce projet de loi car la suppression de l'impôt sur les chiens apparaît comme un acte de déresponsabilisation des personnes propriétaires de chiens. L'impact des chiens sur l'espace public est évident et il est normal qu'une taxe soit prélevée dès le moment où les chiens ont un impact sur l'espace public. Les député.e.s ont rejeté ce projet de loi tout en incitant la réflexion : lorsque l'on fait des choix libres, on doit aussi en assumer les conséquences et cet impôt sur les chiens permet de faire en sorte que ces conséquences soient assumées.

- L'analyse sociologique des propriétaires de chien montre qu'ils sont plutôt âgés (plutôt dans la fourchette de 40 à 79 ans). Ce sont avant tout des personnes indépendantes ou des rentiers et des propriétaires de leur logement.

- L'Hospice général indique que si « l'entretien des chiens n'est pas pris en compte dans le calcul du forfait d'entretien. Néanmoins, au cas par cas, l'assistant-e social-e peut accorder des frais pour besoin social exceptionnel (s'il/si elle évalue par exemple que l'animal de compagnie est indispensable au maintien du lien social ou de la santé psychique de la personne). « Un montant de 500 F au maximum par année civile et par dossier peut être accordé pour couvrir des besoins exceptionnels et indispensables ».

- Pour les communes les propriétaires de chien impliquent un service régulier tel que les caninettes, les parcs à chien, le nettoyage des espaces publics souillés et autres actions effectuées par les collectivités publiques.

Le comité, de son côté, considérant pleinement les arguments des député.e.s, a estimé toutefois qu'il était préférable de s'abstenir sur la question.

Yvan Rochat, Député



LOI MODIFIANT LES LIMTES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEYRIN ET DE VERNIER (PL 12136 et PL)

Recommandation du comité des Vert.e.s genevois.es: NON.

Recommandation du caucus des Vert.e.s genevois.es: liberté de vote

POSITION CONTRE LA LOI

Il s'agit de deux déclassements de la zone 5 vers une zone de développement 3. Il est prévu que ces déclassements permettent à terme de mettre en place des projets d'urbanisation correspondants au Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport. Il est prévu des immeubles relativement élevés en façade autoroute- aéroport, qui seraient plutôt destinés à des activités commerciales, puis plus en arrière du logement et des espaces verts.

Après un premier refus, la commune de Meyrin a fini par accepter (22 oui, 7 non et 2 abstention) le déclassement sous condition 1) que les modifications demandées par résolution au sujet de la fiche PSIA concernant l'aéroport de Genève soient respectées. 2) que toutes les indications contenues Grand Projet (gabarits, paysage, mobilité, ...) soient repercutées dans les Plans de quartier (PLQ) qui seront établis.

Même si les PLQs ne sont pas établis, il n'y a pour l'instant pas de raison de penser que la deuxième condition ne soit pas respectée. Il est toutefois de notoriété publique qu'aucune des revendications d'aucune commune et d'aucune association riveraines n'a été acceptée par l'OFAC et le Conseil fédéral. Les deux zones concernées restent donc fortement touchées par le bruit de l'aéroport, notamment les vols nocturnes.

Une partie des député.e.s Vert.e.s au Grand Conseil, même en reconnaissant la nécessité de construire du logement et les avantages de la zone de développement, estiment que les zones considérées sont frappées de défauts rédhibitoires. Le bruit a déjà été cité, et il est douteux que les immeubles situés du côté de la piste puissent atténuer significativement le bruit.

L'autre paramètre est la forte charge en oxydes d'azote et en particules fines attendues d'ici à 2030 dans le secteur (à cause de la 3^e voie sur l'autoroute et de l'augmentation du trafic aérien). Construire de nombreux logements dans une zone polluée est peu raisonnable. De plus, de nombreuses surfaces de bureaux sont prévues. Comme relevé lors de la votation sur le déclassement du Pré-du-Stand, de nombreuses surfaces de bureaux sont d'ores et déjà inoccupées dans le canton, plus particulièrement dans le secteur de l'aéroport.

Le vote des député.e.s a été de 7 pour, 4 contre et 2 abstentions. Le vote global du parlement a été de 69 pour, 22 contre et 2 abstentions.

Pierre Eckert, député

POSITION POUR LA LOI

Les lois 12136 et 12137 concernent deux périmètres proches situés dans le secteur de Cointrin sur les communes de Vernier et Meyrin. Il est projeté d'y créer trois zones de développement 3 qui permettent la planification de quartiers accueillant des logements, des activités et des équipements publics, en lieu et place des zones 5 (villas) actuelles.

Ces nouveaux quartiers offriront des espaces publics, des espaces verts, des dessertes en transports publics renforcées et des aménagements pour les piétons et vélos. A terme, environ 2'300 logements seront créés.



ArgumentVert Votation du 9 février 2020

Les projets sont conformes aux principes défendus par les Vert.e.s qui visent en particulier une urbanisation vers l'intérieur et un rapprochement des logements et des emplois, afin de lutter contre le mitage de la zone agricole et de réduire la pollution due au trafic automobile.

La pollution atmosphérique et sonore a fait l'objet d'une vigilance particulière, son niveau respectera les dispositions de la loi sur l'environnement. Aucune autorisation ne sera délivrée ne respectant pas ces exigences, conformément à l'objectif de l'initiative des Vert.e.s « De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution ».

Cette modification des limites de zones a fait l'objet d'un travail en commun avec les autorités communales de Meyrin et de Vernier, depuis 2012, pour assurer la qualité des futurs quartiers. Les Conseils municipaux de Meyrin et Vernier ont rendu en 2016 des délibérations favorables à ces développements. La mise en œuvre du projet intégrera une démarche de concertation avec la population concernée.

François Lefort, député



INITIATIVE POPULAIRE « DAVANTAGE DE LOGEMENTS ABORDABLES »

Recommandation du comité des Vert.e.s genevois.e.s et des Vert.e.s Suisses: OUI

OBJET

L'initiative entend obliger la Confédération à promouvoir la construction d'appartements à loyer abordable. Il s'agit pour ce faire d'augmenter la part de logements d'utilité publique (LUP). Ces logements seront ainsi soustraits à la spéculation de manière durable et efficace : ils seront bien meilleur marché que les appartements habituellement mis en location.

Concrètement, la Confédération encourage, en collaboration avec les cantons, l'offre de logements à loyer modéré. Elle encourage l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage personnel de particuliers et les activités des maîtres d'ouvrage et des organisations oeuvrant à la construction de logements d'utilité publique. Elle veille à ce qu'à l'échelle de la Suisse 10 % au moins des logements nouvellement construits soient propriété de ces maîtres d'ouvrage. Elle autorise les cantons et les communes à introduire, en vue d'encourager la construction de logements d'utilité publique, un droit de préemption en leur faveur sur les biens-fonds appropriés. Elle leur accorde en outre un droit de préemption sur les biens-fonds propriété de la Confédération ou d'entreprises qui lui sont liées. Elle veille enfin surtout à ce que les programmes des pouvoirs publics visant à encourager les assainissements n'entraînent pas la perte de logements à loyer modéré.

Concernant le contre-projet indirect : le Parlement fédéral a décidé, au printemps 2019, de réalimenter le fonds de roulement pour des prêts aux coopératives dans le cadre d'un contre-projet indirect du Conseil fédéral. Ce contre-projet est à saluer. Mais le comité d'initiative a décidé de maintenir son texte. Le crédit est soumis à la condition que le peuple refuse l'initiative pour « Davantage de logements abordables » alors même que l'initiative ne menace pas le fonds – bien au contraire même. Car si l'initiative populaire est acceptée, elle créera les bases à une promotion des LUP bien plus efficace. Les aides financières en seront accrues. Le fonds de roulement y gagnera donc en ressources, en regard d'un refus de l'initiative. Le fonds de roulement permet certes aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique d'obtenir des prêts remboursables à des taux avantageux. Mais ces aides financières aux coopératives restent insuffisantes. Car, bien que ce fonds fédéral existe depuis des décennies déjà, la part de LUP ne cesse de diminuer. Pour augmenter cette part, il faut à la fois accroître le fonds de roulement et offrir aux autorités d'autres instruments, tels que, par exemple, le droit de préemption. C'est ainsi seulement qu'il sera possible d'arriver à un LUP sur dix habitations construites annuellement.

ENJEUX POUR LES VERT.E.S

L'initiative a été lancée en 2015 par l'Association suisse des locataires (ASLOCA). Les Vert.e.s l'ont soutenue dès le départ. Les Vert.e.s ont d'ailleurs déjà soutenu ou participé au lancement d'initiatives pour des logements abordables dans de nombreuses villes et cantons. L'initiative de l'ASLOCA soutient des revendications-clé des Vert.e.s, telles que le fait de favoriser la construction à l'intérieur des villes et de limiter le mitage du territoire. Des logements abordables contribuent aussi à ce que les ménages à faibles revenus ne soient pas chassés des villes. L'initiative demande, en outre, que l'assainissement énergétique n'engendre pas une augmentation des loyers. L'initiative représente donc aussi un outil crucial pour le tournant énergétique et climatique.

ARGUMENTS VERTS

1. Disposer d'un toit, un besoin fondamental

Tout comme la nourriture, l'eau, les vêtements et l'air pur, se loger fait partie des besoins humains fondamentaux. La Confédération et les cantons doivent donc veiller à ce que chacune et chacun disposent d'une habitation adéquate et abordable. Ce principe est déjà inscrit dans la Constitution fédérale qui affirme que toute personne qui cherche à se loger doit pouvoir trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables. L'initiative veut donc enfin faire appliquer ce mandat constitutionnel.



2. Pour la construction de logements d'utilité publique

L'appétit des spéculateurs entraîne des loyers trop élevés en Suisse car la recherche du profit et du rendement maximal entraîne, en général, des loyers bien plus élevés en moyenne que ceux qui prévalent dans les coopératives d'habitation, ou pour les logements gérés par des communes ou des fondations d'utilité publique. Sur un an, l'écart représente non moins de deux loyers mensuels. Dans les villes-centres, c'est même trois loyers de différence ! Et cet argent payé en trop par les locataires finit directement dans les poches des milieux immobiliers spéculatifs. En encourageant les loyers modérés, l'initiative entend soustraire des habitations à la spéculation et au profit. Pour avoir enfin plus d'appartements abordables à disposition.

3. Des rénovations énergétiques sans faire exploser les loyers

Isoler et assainir les bâtiments est crucial pour le climat. Les subventions allouées permettent d'en réduire les coûts. Malheureusement, les propriétaires qui finissent par congédier leurs locataires pour vider leurs bâtiments et les transformer en immeubles de luxe reçoivent aussi ces subventions. L'initiative met un terme à cette pratique et limite la perte d'appartements à loyer modéré.



MODIFICATION DU CODE PENAL : DISCRIMINATION ET INCITATION A LA HAINE EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE

Recommandation du comité des Vert.e.s genevois.e.s et des Vert.e.s Suisses: OUI

OBJET

Ce projet propose de compléter la disposition existante du code pénal luttant contre la discrimination raciale (art. 261bis) afin de l'étendre à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Alors que notre Constitution interdit la discrimination fondée sur le mode de vie (art. 8 al. 2), un vide juridique existe dans la répression des incitations à la haine basées sur l'orientation sexuelle des individus. Il est inadmissible que le fait de tenir des propos homophobes exprimés en termes généraux ne soit pas réprimé en l'état actuel de notre législation. Plusieurs pays ont adapté leur législation : il est temps d'agir pour la Suisse.

A part l'UDC, toutes les formations politiques présentes au Parlement soutiennent cette extension de la norme antiraciste.

L'Union démocratique fédérale (UDF, parti chrétien ultra-conservateur), soutenu par les Jeunes UDC, a lancé un référendum contre cette modification légale – raison pour laquelle la population est appelée à voter sur cet objet.

ENJEUX POUR LES VERT.E.S

La défense des droits fondamentaux, la protection des minorités et du droit à la différence font partie de l'ADN des Vert.e.s depuis leurs débuts. Ils s'engagent ainsi logiquement depuis de nombreuses années en faveur des droits des personnes LGBTIQ* et ont su mettre à l'agenda politique des thèmes bien avant qu'ils ne soient discutés dans d'autres partis, tel que l'union de couples de même sexe (1998). Les Vert.e.s ont donc naturellement soutenu cette initiative « Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle » depuis le début de sa vie parlementaire. Ils se réjouissent de la voir aujourd'hui enfin se concrétiser, plus de six ans après son dépôt.

ARGUMENTS VERTS

1. Lutter contre l'homophobie en comblant un vide juridique

Les personnes homosexuelles sont victimes chaque jour de haine et de discriminations : au-delà des cas les plus graves de violence physique, la violence verbale et le harcèlement, notamment en milieu scolaire, engendrent des souffrances et, parfois, tuent. Comme le montre notamment le taux de suicide inquiétant chez les jeunes homosexuel-le-s.

En l'état actuel du droit, lorsqu'une personne homosexuelle subit une atteinte à l'honneur, elle peut porter plainte, avec des chances de succès souvent réduites. Mais lorsque la communauté homosexuelle subit une telle atteinte, aucune disposition pénale ne permet de poursuivre l'auteur-e des insultes. Et les associations ne sont pas habilitées à porter plainte en cas de délit contre l'honneur ou lorsque des propos homophobes sont proférés contre l'ensemble de la communauté. Et rappelons encore que les infractions à la norme pénale antiraciste sont poursuivies d'office, ce qui crée une différence fondamentale.

Le référendum lancé par l'UDF s'apparente ainsi à une approbation de l'homophobie.

2. Investir dans la sensibilisation et contre la banalisation de l'homophobie

Cette norme ne fera pas disparaître l'homophobie. Il est donc nécessaire de continuer des actions de prévention, le travail éducatif qui se fait dans les écoles et de sensibiliser les forces de l'ordre. Mais une adaptation du code pénal fixerait une limite et lancerait un signal extrêmement fort : les actes et propos homophobes ne sont pas tolérés en Suisse.



3. Continuer à lutter pour les droits LGBTIQ*

Cette modification proposée du code pénal est demandée de longue date par de nombreux organes internationaux des droits humains ainsi que plusieurs organisations de la société civile suisse. D'ailleurs, à en croire le classement ILGA-Europe 2019, la Suisse se positionne en Europe au 27e rang sur 49 en matière d'égalité des droits des personnes LGBTIQ*. Cette place médiocre est due, d'une part, à la mise en vigueur reportée de cette extension de la norme antiraciste, et d'autre part, au fait que le mariage dit pour tous n'a toujours pas été soumis à votation. Ainsi, il reste du pain sur la planche pour la réalisation des droits des personnes LGBTIQ*. Les discriminations et incitations à la haine dont sont victimes les personnes trans et intersexes devraient par exemple faire l'objet d'attentions particulières.

[En savoir plus sur nos revendications](#)